



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation compensatrice

Question écrite n° 49212

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions d'évaluation du taux d'incapacité des personnes handicapées. A ce jour, le questionnaire dont disposent les services de la COTOREP est, par exemple, inadapté. C'est ainsi qu'il fait référence à la notion d'actes essentiels de la vie. Or, cette dernière est très restrictive. En outre, elle est totalement étrangère à la légitime demande de chaque handicapé à vivre une vie la plus autonome possible tout en ayant nécessairement besoin pour nombre d'actes de la vie courante d'auxiliaires - savoir manger seul ne signifie pas pour autant savoir préparer seul ses repas ; savoir faire sa toilette seul ne signifie pas non plus forcément pouvoir prendre un bain ou une douche seul... De ce fait, beaucoup trop de personnes handicapées ont un taux d'incapacité qui ne correspond pas à la réalité de leurs difficultés au quotidien. Il ne leur permet donc pas de bénéficier d'une juste allocation compensatrice tierce-personne. Aussi, lui demande-t-il ses intentions afin que soit mieux appréciée le taux d'incapacité des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49212

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1164